



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-02007

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## CHRU de Tours /

37-2022-02-04-00003 - Délégation de signature - Gardes administratives - CH de Loches?? (2 pages)	Page 3
37-2022-02-04-00004 - Délégation de signature - Monsieur Gabriel GULA - CH de Loches?? (2 pages)	Page 6
37-2022-02-04-00002 - Délégation de signature - Monsieur Laurent TAVARD - CH de Loches (1 page)	Page 9

CHRU de Tours

37-2022-02-04-00003

Délégation de signature - Gardes administratives  
- CH de Loches

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 005-2022

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS0072

VU la décision en date du 24 août 2010 nommant Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 20 juillet 2011 nommant Madame Joe KEMPF, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 nommant Madame Aude PELTIER, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 nommant Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 11 mars 2019, nommant Madame Houria FOURCROY, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU le contrat en date du 6 juillet 2020, nommant Madame Naima ENNAJI, cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 2 novembre 2020 nommant Madame Véronique MEPLAUX, cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU le contrat en date du 16 décembre 2020, nommant Madame Sabine CHANGO, technicienne hospitalière, au poste de responsable qualité, du Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant Madame Isabelle MAGNIER, infirmière diplômée d'état, au poste de d'infirmière coordinatrice au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 19 juillet 2021, nommant Madame Carole BERNY, cadre de santé diplômée d'état, au poste de cadre de santé au Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 30 août 2021, nommant Madame Isabelle HUE, cadre de santé diplômée d'état, au poste de cadre de santé du Centre Hospitalier de Loches,

VU la décision en date du 28 juin 2021, nommant Madame Emilie POIRAULT, cadre de santé diplômée d'état, au poste de cadre de santé du Centre Hospitalier de Loches,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Carole BERNY, cadre de santé ;
- Madame Sabine CHANGO, technicienne hospitalière ;
- Madame Véronique DE QUILLIEN, cadre de santé ;
- Madame Naima ENNAJI, cadre de santé ;
- Madame Houria FOURCROY, cadre de santé ;
- Madame Isabelle HUE, cadre de santé ;
- Madame Joe KEMPF, cadre de santé ;
- Madame Isabelle MAGNIER, infirmière coordinatrice ;
- Madame Véronique MEPLAUX, cadre supérieure de santé ;
- Madame Aude PELTIER, cadre de santé ;
- Madame Emilie POIRAULT, cadre de santé ;
- Madame Séverine SADOWSKI, cadre de santé ;

pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 février 2022

La Directrice Générale,  
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2022-02-04-00004

Délégation de signature - Monsieur Gabriel GULA  
- CH de Loches

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 006-2022

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R 1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN

BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nommant Monsieur Gabriel GULA, Direction des soins, de la qualité, gestion des risques et des usagers du Centre hospitalier de Loches,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, est chargé de la coordination générale des soins du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, est chargée de la direction de la qualité et de la gestion des risques et des usagers au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble du service qualité et gestion de risques,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service, y compris la notation des personnels,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Loches, de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle (Admissions et Secrétariats Médicaux) et de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication, Monsieur Gabriel GULA, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Loches suivants :

- Les documents budgétaires et comptables se rapportant notamment à l'ordonnancement des charges et des produits des comptes de résultat principaux et des comptes de résultat annexes, à l'attribution des emprunts et aux outils de gestion de la trésorerie, à la gestion patrimoniale des établissements, à l'engagement des commandes d'investissement et de maintenance des marchés informatiques et aux dépenses d'exploitation des systèmes d'information,
- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et services, à l'exception des décisions d'attribution des marchés et accords-cadres de fournitures et services au-delà des seuils de procédure formalisée et des actes d'engagement et avenants des marchés formalisés de fournitures et services,
- Les protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail

- Tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- Les conventions de mise à disposition de personnel,
- Les actes concernant les soins sans consentement.

ARTICLE 4 : Monsieur Gabriel GULA, directeur des soins, reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation pour signer, durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Loches, les documents suivants

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique

Tours, le 4 février 2022

La Directrice Générale,  
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD



CHRU de Tours

37-2022-02-04-00002

Délégation de signature - Monsieur Laurent  
TAVARD - CH de Loches

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 007-2022

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2021, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de Richelieu et de l'Île Bouchard,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Loches,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvée par arrêté n°2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention, en date du 1er janvier 2019, entre le Centre Hospitalier de Chinon et le Centre Hospitalier de Loches, mettant à disposition du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Laurent TAVARD.

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent TAVARD, ingénieur en chef, est chargé de la direction des Services Techniques, des Travaux et du Patrimoine du Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement de l'ensemble de ses secteurs sous sa responsabilité.
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et aux autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité dans le respect du principe de la continuité du service.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des crédits mis à disposition par la Direction des affaires financières du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Laurent TAVARD reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer, jusqu'au seuil de procédure adapté, et à l'exception des contrats et marchés engageant le Centre Hospitalier de Loches :

- L'engagement des dépenses ainsi que les pièces justificatives de service fait, au titre des commandes de fournitures, outillage, énergie, réparation et petits travaux,
- Les certificats de paiement des marchés d'entretien et de maintenance liés aux services techniques.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 février 2022

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD